

# Convention sur les armes à sous-munitions

1<sup>er</sup> octobre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)

9-12 novembre 2010

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de l'Assemblée**

## Coûts estimatifs de la première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

### Note du secrétariat

1. Conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions, à la décision pertinente des États parties à la Convention, et à la résolution 64/36 de l'Assemblée générale, la première Assemblée des États parties à la Convention se tiendra du 9 au 12 novembre 2010 à Vientiane (République démocratique populaire lao).
2. Le présent document qui est soumis en application des dispositions susmentionnées indique les coûts estimatifs – **336 000** dollars des États-Unis – de la première Assemblée des États parties. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis en fonction du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de l'Assemblée et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et comme le prévoit l'article 14 de la Convention, les coûts des conférences et réunions sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à prendre part aux réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.

5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**Première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions,  
Vientiane, 9-12 novembre 2010**

(Montants en dollars des États-Unis)\*

<i>Services de conférence</i>	<i>Service des séances</i>	<i>Documentation à établir avant la session</i>	<i>Documentation à établir au cours de la session</i>	<i>Comptes rendus analytiques</i>	<i>Documentation à établir après la session</i>	<i>Services d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Interprétation et service des séances	230 300							230 300
Traduction de la documentation		22 400	12 500		19 400			54 300
Services d'appui						2 800		2 800
Divers							1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>230 300</b>	<b>22 400</b>	<b>12 500</b>	<b>0</b>	<b>19 400</b>	<b>2 800</b>	<b>1 000</b>	<b>288 400</b>

\* Au taux de USD 1 = CHF 1,041.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	288 400
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence (Unité d'appui à l'application):	
1.	<i>Frais de voyage pour la mission de planification (deux fonctionnaires pendant cinq jours)</i>	11 200
2.	<i>Frais de voyage pour la première Assemblée des États parties (cinq fonctionnaires pendant dix jours)</i>	30 900
	<b>Sous-total</b>	<b>42 100</b>
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	5 500
	<b>Total B</b>	<b>47 600</b>
	<b>Total général (arrondi) A + B</b>	<b>336 000</b>